



AVENANT N°1 AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS MATCH RACING 2025

Remplacer le 2.22 existant dans l'annexe C - Utilisation des bateaux paragraphe 2 - équipement et actions interdites par :

- 2.22 L'utilisation des haubans (bas hauban y compris) au-dessus des ridoirs inférieurs, ou du pataras, pour faciliter le virement ou l'empannage, ou pour aider la projection d'un membre de l'équipage hors du bateau est interdite.

L'utilisation du halebas ou du bout de cunningham de grand-voile, pour faciliter le virement ou l'empannage, ou pour aider la projection d'un membre de l'équipage hors du bateau est interdite.

Le président du jury

Le président du comité de course

Publié à 18 :10 le 14/11/2025